

**CODE
DES CANONS
DES
ÉGLISES ORIENTALES**

Texte officiel
et traduction française

par

ÉMILE EID

et

RENÉ METZ



LIBRAIRIE ÉDITRICE VATICANE

Cité du Vatican

1997

*CODEX CANONUM
ECCLESJARUM ORIENTALIUM*

**CODE DES CANONS
DES ÉGLISES ORIENTALES**

nière ont eu connaissance de l'issue de l'élection, le Synode des Évêques de l'Église patriarcale est suspendu et l'intimation sera faite si toutes les formalités requises par les canons pour la proclamation épiscopale ont été achevées.

Can. 74 – Dans le délai de deux jours utiles à compter de l'intimation, l'élu doit faire connaître s'il accepte l'élection; s'il ne l'accepte pas ou s'il ne répond pas dans les deux jours, il perd tout droit acquis par l'élection.

Can. 75 – Si l'élu a accepté et qu'il soit Évêque ordonné, le Synode des Évêques de l'Église patriarcale procédera selon les prescriptions des livres liturgiques à sa proclamation et à son intronisation comme Patriarche; mais si l'élu n'est pas encore Évêque ordonné, l'intronisation ne peut se faire valablement avant que l'élu ait reçu l'ordination épiscopale.

Can. 76 – § 1. Le Synode des Évêques de l'Église patriarcale informera par lettre synodique au plus tôt le Pontife Romain de l'élection et de l'intronisation canoniquement accomplies ainsi que de la profession de foi et de la promesse de remplir fidèlement son office émises par le nouveau Patriarche devant le Synode selon les formules approuvées; des lettres synodiques sur l'élection accomplie seront aussi envoyées aux Patriarches des autres Églises orientales.

§ 2. Le nouveau Patriarche par lettre signée de sa propre main doit solliciter au plus tôt du Pontife Romain la communion ecclésiastique.

Can. 77 – § 1. Le Patriarche canoniquement élu exerce valablement son office seulement à partir de son intronisation, par laquelle il obtient de plein droit son office.

§ 2. Avant d'avoir reçu du Pontife Romain la communion ecclésiastique, le Patriarche ne convoquera pas le Synode des Évêques de l'Église patriarcale et n'ordonnera pas d'Évêques.

us Episcoporum Ecclesiae patriarchalis suspenditur et intimatio fiat, si omnia canonibus ad proclamationem episcopalem requisita peracta sunt.

Can. 74 – *Electus intra biduum utile ab intimatione computandum manifestare debet, num electionem accipet; si vero non accipat aut si intra biduum non respondet, omne ius ex electione quaesitum amittit.*

Can. 75 – *Si electus accepit et est Episcopus ordinatus, Synodus Episcoporum Ecclesiae patriarchalis procedat secundum praescripta librorum liturgicorum ad eius ut Patriarchae proclamationem et inthronizationem; si vero electus nondum est Episcopus ordinatus, inthronizatio valide fieri non potest, antequam electus ordinationem episcopalem susceperit.*

Can. 76 – § 1. *Synodus Episcoporum Ecclesiae patriarchalis per synodicas litteras Romanum Pontificem quam primum certiore faciat de electione et de inthronizatione canonice peractis atque de professione fidei deque promissione fideliter officium suum implendi a novo Patriarcha coram Synodo secundum probatas formulas emissis; synodicae litterae de electione peracta mittantur quoque ad Patriarchas aliarum Ecclesiarum orientalium.*

§ 2. *Novus Patriarcha per litteras manu propria subscriptas quam primum exostulare debet a Romano Pontifice ecclesiasticam communionem.*

Can. 77 – § 1. *Patriarcha canonice electus valide exercet suum officium tantummodo ab inthronizatione, qua pleno iure officium obtinet.*

§ 2. *Patriarcha, antequam communionem ecclesiasticam a Romano Pontifice accipit, ne Synodum Episcoporum Ecclesiae patriarchalis convocet neque Episcopos ordinet.*

nière ont eu connaissance de l'issue de l'élection, le Synode des Evêques de l'Église patriarcale est suspendu et l'intimation sera faite si toutes les formalités requises par les canons pour la proclamation épiscopale ont été achevées.

Can. 74 – Dans le délai de deux jours utiles à compter de l'intimation, l'élu doit faire connaître s'il accepte l'élection; s'il ne l'accepte pas ou s'il ne répond pas dans les deux jours, il perd tout droit acquis par l'élection.

Can. 75 – Si l'élu a accepté et qu'il soit Evêque ordonné, le Synode des Evêques de l'Église patriarcale procédera selon les prescriptions des livres liturgiques à sa proclamation et à son intronisation comme Patriarche; mais si l'élu n'est pas encore Evêque ordonné, l'intronisation ne peut se faire valablement avant que l'élu ait reçu l'ordination épiscopale.

Can. 76 – § 1. Le Synode des Evêques de l'Église patriarcale informera par lettre synodique au plus tôt le Pontife Romain de l'élection et de l'intronisation canoniquement accomplies ainsi que de la profession de foi et de la promesse de remplir fidèlement son office émises par le nouveau Patriarche devant le Synode selon les formules approuvées; des lettres synodiques sur l'élection accomplie seront aussi envoyées aux Patriarches des autres Églises orientales.

§ 2. Le nouveau Patriarche par lettre signée de sa propre main doit solliciter au plus tôt du Pontife Romain la communion ecclésiastique.

Can. 77 – § 1. Le Patriarche canoniquement élu exerce valablement son office seulement à partir de son intronisation, par laquelle il obtient de plein droit son office.

§ 2. Avant d'avoir reçu du Pontife Romain la communion ecclésiastique, le Patriarche ne convoquera pas le Synode des Evêques de l'Église patriarcale et n'ordonnera pas d'Evêques.

Présentation de la traduction française	III
Constitution Apostolique « Sacri Canones »	3
Préface	29

CODE DES CANONS DES ÉGLISES ORIENTALES

<i>Canons préliminaires</i> [1-6]	65
TITRE I - LES FIDÈLES CHRÉTIENS ET LES DROITS ET OBLI- GATIONS DE TOUS CES FIDÈLES [7-26]	67
TITRE II - LES ÉGLISES DE DROIT PROPRE ET LES RITES [27-41]	75
<i>Chap. I - L'inscription à une Église de droit propre</i> [29-38]	75
<i>Chap. II - L'observance des rites</i> [39-41]	79
TITRE III - L'AUTORITÉ SUPRÊME DE L'ÉGLISE [42-54]	83
<i>Chap. I - Le Pontife Romain</i> [43-48]	83
<i>Chap. II - Le Collège des Évêques</i> [49-54]	87
TITRE IV - LES ÉGLISES PATRIARCALES [55-150]	91
<i>Chap. I - L'élection des Patriarches</i> [63-77]	95
<i>Chap. II - Les droits et les obligations des Patriarches</i> [78-101]	101
<i>Chap. III - Le Synode des Évêques de l'Église patriarcale</i> [102-113]	113
<i>Chap. IV - La curie patriarcale</i> [114-125]	121
<i>Chap. V - Le Siège patriarcal vacant ou empêché</i> [126-132]	127
<i>Chap. VI - Les Métropolitains de l'Église patriarcale</i> [133- 139]	131
<i>Chap. VII - L'assemblée patriarcale</i> [140-145]	135
<i>Chap. VIII - Le territoire de l'Église patriarcale et le pou- voir du Patriarche et des Synodes hors de ce territoire</i> [146-150]	139

TITRE V - LES ÉGLISES ARCHÉPISCOPALES MAJEURES [151-154]	143
TITRE VI - LES ÉGLISES MÉTROPOLITAINES ET TOUTES LES AUTRES ÉGLISES DE DROIT PROPRE [155-176]	145
<i>Chap. I - Les Églises métropolitaines de droit propre</i> [155-173]	145
<i>Chap. II - Toutes les autres Églises de droit propre</i> [174-176]	155
TITRE VII - LES ÉPARCHIES ET LES ÉVÊQUES [177-310]	157
<i>Chap. I - Les Évêques</i> [177-234]	157
Art. I. L'élection des Évêques [180-189]	157
Art. II. Les droits et les obligations des Évêques éparchiaux [190-211]	165
Art. III. Les Évêques coadjuteurs et les Évêques auxiliaires [212-218]	179
Art. IV. Le siège éparchial vacant ou empêché [219-233]	183
Art. V. Les Administrateurs apostoliques [234]	193
<i>Chap. II - Les organismes qui assistent l'Évêque éparchial dans le gouvernement de l'éparchie</i> [235-278]	195
Art. I. L'assemblée éparchiale [235-242]	195
Art. II. La curie éparchiale [243-263]	199
1. Le Protosyncelle et les Syncelles [245-251]	201
2. Le chancelier ainsi que les autres notaires et les archives de la curie éparchiale [252-261]	203
3. L'économe éparchial et le conseil pour les affaires économiques [262-263]	209
Art. III. Le conseil presbytéral et le collège des consultants éparchiaux [264-271]	211
Art. IV. Le conseil pastoral [272-275]	217
Art. V. Les protopresbytres [276-278]	219
<i>Chap. III - Les paroisses, les curés et les vicaires paroissiaux</i> [279-303]	223
<i>Chap. IV - Les recteurs d'églises</i> [304-310]	239
TITRE VIII - LES EXARCHATS ET LES EXARQUES [311-321]	243
TITRE IX - LES ASSEMBLÉES DES HIÉRARCHES DE PLUSIEURS ÉGLISES DE DROIT PROPRE [322]	249
TITRE X - LES CLERCS [323-398]	251
<i>Chap. I - La formation des clercs</i> [328-356]	251
Art. I. L'érection et la direction des séminaires [331-341]	255
Art. II. La formation aux ministères [342-356]	261
<i>Chap. II - L'inscription des clercs à une éparchie</i> [357-366]	273
<i>Chap. III - Les droits et les obligations des clercs</i> [367-393]	277
<i>Chap. IV - La perte de l'état clérical</i> [394-398]	289
TITRE XI - LES LAÏCS [399-409]	293
TITRE XII - LES MOINES ET TOUS LES AUTRES RELIGIEUX ET LES MEMBRES DES AUTRES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE [410-572]	299
<i>Chap. I - Les moines et tous les autres religieux</i> [410-553]	299
Art. I. Canons généraux [410-432]	299
1. La dépendance des religieux de l'Évêque éparchial, du Patriarche, du Siège Apostolique [412-417]	299
2. Les Supérieurs et les membres des instituts religieux [418-432]	303
Art. II. Les monastères [433-503]	311
1. L'érection et la suppression des monastères [435-440]	313
2. Les Supérieurs des monastères, les Chapitres et les économes [441-447]	317
3. L'admission dans un monastère de droit propre et le noviciat [448-461]	321
4. La consécration ou la profession monastique [462-470]	327

5. La formation des membres et la discipline monastique [471-480]	331
6. Les ermites [481-485]	335
7. Le monastère stauropégiaque [486]	337
8. Le passage à un autre monastère [487-488]	339
9. L'exclaustration et le départ du monastère [489-496]	341
10. Le renvoi des moines [497-503]	345
Art. III. Les ordres et les congrégations [504-553]	349
1. L'érection et la suppression d'un ordre, d'une congrégation, d'une province, d'une maison [506-510]	351
2. Les Supérieurs, les Chapitres et les économes dans les ordres et les congrégations [511-516]	355
3. L'admission dans les ordres et dans les congrégations et le noviciat [517-525]	359
4. La profession dans les ordres et les congrégations [526-535]	363
5. La formation des membres et la discipline religieuse dans les ordres et les congrégations [536-543]	367
6. Le passage à un autre ordre ou à une autre congrégation ou à un monastère de droit propre [544-545]	371
7. L'exclaustration et le départ de l'ordre ou de la congrégation [546-550]	373
8. Le renvoi de l'ordre ou de la congrégation [551-553]	377
Chap. II - <i>Les sociétés de vie commune à l'instar des religieux</i> [554-562]	379
Chap. III - <i>Les instituts séculiers</i> [563-569]	383
Chap. IV - <i>Autres formes de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique</i> [570-572]	387
TITRE XIII - LES ASSOCIATIONS DE FIDÈLES CHRÉTIENS [573-583]	389
TITRE XIV - L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES [584-594]	395

TITRE XV - LE MAGISTÈRE ECCLÉSIASTIQUE [595-666]	401
Chap. I - <i>La fonction d'enseigner de l'Église en général</i> [595-606]	401
Chap. II - <i>Le ministère de la parole de Dieu</i> [607-626]	407
Art. I. La prédication de la parole de Dieu [609-616]	407
Art. II. La formation catéchétique [617-626]	411
Chap. III - <i>L'éducation catholique</i> [627-650]	417
Art. I. Les écoles, spécialement les écoles catholiques [631-639]	419
Art. II. Les universités catholiques d'études [640-645]	423
Art. III. Les universités et les facultés ecclésiastiques d'études [646-650]	425
Chap. IV - <i>Les moyens de communication sociale et en particulier les livres</i> [651-666]	427
TITRE XVI - LE CULTE DIVIN ET PARTICULIÈREMENT LES SACREMENTS [667-895]	439
Chap. I - <i>Le baptême</i> [675-691]	443
Chap. II - <i>La chrismation du saint myron</i> [692-697]	451
Chap. III - <i>La Divine Eucharistie</i> [698-717]	455
Chap. IV - <i>Le sacrement de pénitence</i> [718-736]	463
Chap. V - <i>L'onction des malades</i> [737-742]	473
Chap. VI - <i>L'ordination sacrée</i> [743-775]	475
Art. I. Le ministre de l'ordination sacrée [744-753]	475
Art. II. Le sujet de l'ordination sacrée [754-768]	479
1. Ce qui est requis des candidats à l'ordination sacrée [758-761]	481
2. Les empêchements de recevoir ou d'exercer les ordres sacrés [762-768]	483
Art. III. Les préliminaires à l'ordination sacrée [769-772]	489
Art. IV. Le temps, le lieu, l'inscription et l'attestation de l'ordination sacrée [773-775]	491

<i>Chap. VII - Le mariage [776-866]</i>	493
Art. I. Le soin pastoral et les préliminaires à la célébration du mariage [783-789]	495
Art. II. Les empêchements dirimants en général [790-799]	499
Art. III. Les empêchements en particulier [800-812]	505
Art. IV. Les mariages mixtes [813-816]	511
Art. V. Le consentement matrimonial [817-827]	511
Art. VI. La forme de la célébration du mariage [828-842]	515
Art. VII. La convalidation du mariage [843-852]	525
1. La convalidation simple [843-847]	525
2. La convalidation radicale [848-852]	527
Art. VIII. La séparation des époux [853-866]	529
1. La dissolution du lien [853-862]	529
2. La séparation avec maintien du lien [863-866]	533
<i>Chap. VIII - Les sacramentaux, les lieux et les temps sacrés, le culte des saints, le vœu et le serment [867-895]</i>	537
Art. I. Les sacramentaux [867]	537
Art. II. Les lieux sacrés [868-879]	537
1. Les églises [869-873]	537
2. Les cimetières et les funérailles ecclésiastiques [874-879]	539
Art. III. Les jours de fête et de pénitence [880-883]	543
Art. IV. Le culte des Saints, des icônes ou images sacrées et des reliques [884-888]	545
Art. V. Le vœu et le serment [889-895]	547
TITRE XVII - LES BAPTISÉS NON CATHOLIQUES ADHÉRANT À LA PLEINE COMMUNION AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE [896-901]	551
TITRE XVIII - L'ŒCUMÉNISME OU LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS [902-908]	555
TITRE XIX - LES PERSONNES ET LES ACTES JURIDIQUES [909-935]	559

<i>Chap. I - Les personnes [909-930]</i>	559
Art. I. Les personnes physiques [909-919]	559
Art. II. Les personnes juridiques [920-930]	563
<i>Chap. II - Les actes juridiques [931-935]</i>	571
TITRE XX - LES OFFICES [936-978]	575
<i>Chap. I - La provision canonique des offices [938-964]</i>	575
Art. I. L'élection [947-960]	579
Art. II. La postulation [961-964]	585
<i>Chap. II - La perte de l'office [965-978]</i>	587
Art. I. La renonciation [967-971]	589
Art. II. Le transfert [972-973]	591
Art. III. La révocation [974-977]	591
Art. IV. La privation [978]	593
TITRE XXI - LE POUVOIR DE GOUVERNEMENT [979-995]	595
TITRE XXII - LES RECOURS CONTRE LES DÉCRETS ADMINISTRATIFS [996-1006]	605
TITRE XXIII - LES BIENS TEMPORELS DE L'ÉGLISE [1007-1054]	611
<i>Chap. I - L'acquisition des biens temporels [1010-1021]</i>	611
<i>Chap. II - L'administration des biens ecclésiastiques [1022-1033]</i>	617
<i>Chap. III - Les contrats, en particulier les aliénations [1034-1042]</i>	623
<i>Chap. IV - Les pieuses volontés et les fondations pieuses [1043-1054]</i>	631
TITRE XXIV - LES JUGEMENTS EN GÉNÉRAL [1055-1184]	639
<i>Chap. I - Le for compétent [1058-1085]</i>	639
<i>Chap. II - Les ministres des tribunaux [1086-1102]</i>	655
Art. I. Le Vicaire judiciaire, les juges et les auditeurs [1086-1093]	655
Art. II. Le promoteur de justice, le défenseur du lien et le notaire [1094-1101]	661

Art. III. Les ministres des tribunaux à choisir de diverses éparchies ou de diverses Églises de droit propre [1102]	663
Chap. III - <i>Les obligations des juges et des autres ministres des tribunaux</i> [1103-1116]	665
Chap. IV - <i>L'ordre de l'examen des causes</i> [1117-1123]	671
Chap. V - <i>Les délais, les ajournements et le lieu du jugement</i> [1124-1128]	673
Chap. VI - <i>Les personnes à admettre aux audiences et la rédaction et la conservation des actes</i> [1129-1133]	675
Chap. VII - <i>Le demandeur et le défendeur</i> [1134-1138]	679
Chap. VIII - <i>Les procureurs judiciaires et les avocats</i> [1139-1148]	681
Chap. IX - <i>Les actions et les exceptions</i> [1149-1163]	685
Chap. X - <i>Les moyens d'éviter les procès</i> [1164-1184]	691
Art. I. La transaction [1164-1167]	691
Art. II. Le compromis par arbitres [1168-1184]	693
TITRE XXV - LE PROCÈS CONTENTIEUX [1185-1356]	701
Chap. I - <i>Le procès contentieux ordinaire</i> [1185-1342]	701
Art. I. Le libelle introductif du procès [1185-1189]	701
Art. II. La citation et l'intimation ou la notification des actes judiciaires [1190-1194]	703
Art. III. La litiscontestation [1195-1198]	707
Art. IV. La suspension de l'instance du procès, la péremption et la renonciation [1199-1206]	709
Art. V. Les preuves [1207-1266]	713
1. Les déclarations des parties [1211-1219]	713
2. La preuve documentaire [1220-1227]	717
3. Les témoins et les témoignages [1228-1254]	719
a) Les personnes qui peuvent être témoins [1230-1231]	719
b) L'introduction et l'exclusion des témoins [1232-1238]	721
c) L'interrogation des témoins [1239-1252]	723
d) La valeur des témoignages [1253-1254]	727

4. Les experts [1255-1262]	729
5. Le transport sur les lieux et la reconnaissance judiciaire [1263-1264]	731
6. Les présomptions [1265-1266]	731
Art. VI. Les causes incidentes [1267-1280]	733
1. Les parties défaillantes [1272-1275]	735
2. L'intervention de tiers dans la cause [1276-1277]	737
3. Les attentats au cours du procès [1278-1280]	737
Art. VII. La publication des actes, la conclusion de la cause et la discussion de la cause [1281-1289]	739
Art. VIII. Les prononcés du juge [1290-1301]	743
Art. IX. Les moyens d'attaquer la sentence [1302-1321]	751
1. La plainte en nullité contre la sentence [1302-1308]	751
2. L'appel [1309-1321]	753
Art. X. La chose jugée, la remise en l'état et la tierce opposition [1322-1333]	759
1. La chose jugée [1322-1325]	759
2. La remise en l'état [1326-1329]	761
3. La tierce opposition [1330-1333]	763
Art. XI. L'assistance judiciaire gratuite et les frais judiciaires [1334-1336]	765
Art. XII. L'exécution de la sentence [1337-1342]	767
Chap. II - <i>Le procès contentieux sommaire</i> [1343-1356]	769
TITRE XXVI - QUELQUES PROCÈS SPÉCIAUX [1357-1400]	775
Chap. I - <i>Les procès matrimoniaux</i> [1357-1384]	775
Art. I. Les causes en déclaration de nullité de mariage [1357-1377]	775
1. Le for compétent [1357-1359]	775
2. Le droit d'attaquer le mariage [1360-1361]	777
3. Les obligations des juges et du tribunal [1362-1363]	777
4. Les preuves [1364-1367]	779
5. La sentence et l'appel [1368-1371]	779

6. Le procès documentaire [1372-1374]	781
7. Normes générales [1375-1377]	783
Art. II. Les causes de séparation des époux [1378-1382]	785
Art. III. Le procès en présomption de la mort d'un conjoint [1383]	787
Art. IV. La procédure pour obtenir la dissolution d'un mariage non consommé ou la dissolution d'un mariage en faveur de la foi [1384]	787
Chap. II - <i>Les causes en déclaration de nullité de l'ordination sacrée</i> [1385-1387]	789
Chap. III - <i>La procédure de révocation ou de transfert des curés</i> [1388-1400]	789
Art. I. La procédure de la révocation des curés [1389-1396]	789
Art. II. La procédure du transfert des curés [1397-1400]	795
TITRE XXVII - LES SANCTIONS PÉNALES DANS L'ÉGLISE [1401-1467]	797
Chap. I - <i>Les délits et les peines en général</i> [1401-1435]	797
Chap. II - <i>Les peines pour des délits particuliers</i> [1436-1467]	815
TITRE XXVIII - LA PROCÉDURE POUR INFLIGER LES PEINES [1468-1487]	827
Chap. I - <i>Le procès pénal</i> [1468-1485]	827
Art. I. L'enquête préalable [1468-1470]	827
Art. II. Le déroulement du procès pénal [1471-1482]	829
Art. III. L'action en réparation des dommages [1483-1485]	833
Chap. II - <i>L'infliction des peines par décret extrajudiciaire</i> [1486-1487]	835
TITRE XXIX - LA LOI, LA COUTUME ET LES ACTES ADMINISTRATIFS [1488-1539]	837
Chap. I - <i>Les lois ecclésiastiques</i> [1488-1505]	837

Chap. II - <i>La coutume</i> [1506-1509]	845
Chap. III - <i>Les actes administratifs</i> [1510-1539]	847
Art. I. La procédure pour porter des décrets extra-judiciaires [1517-1520]	851
Art. II. L'exécution des actes administratifs [1521-1526]	853
Art. III. Les rescrits [1527-1539]	855
1. Les privilèges [1531-1535]	857
2. Les dispenses [1536-1539]	859
TITRE XXX - LA PRESCRIPTION ET LE CALCUL DU TEMPS [1540-1546]	863
Chap. I - <i>La prescription</i> [1540-1542]	863
Chap. II - <i>Le calcul du temps</i> [1543-1546]	865
DOCUMENTS	
I	
CONSTITUTION APOSTOLIQUE PASTOR BONUS DU PAPE JEAN-PAUL II (28 juin 1988)	
Introduction	869
I. NORMES GÉNÉRALES	913
Notion de Curie romaine [a. 1]	913
Structure des Dicastères [aa. 2-10]	913
Procédure [aa. 11-21]	919
Réunions des Cardinaux [aa. 22-25]	927
<i>Conseil des cardinaux pour l'étude des problèmes relatifs à l'organisation et aux questions économiques du Saint-Siège</i> [aa. 24-25]	927
Relations avec les Églises particulières [aa. 26-27]	929
Visites « ad limina » [aa. 28-32]	931
Caractère pastoral de l'activité [aa. 33-35]	933

Le Bureau central du travail [a. 36]	935
Règlements [aa. 37-38]	935
II. LA SECRÉTAIRIE D'ÉTAT [aa. 39-40]	
La première Section [aa. 41-44]	937
La seconde Section [aa. 45-47]	941
III. LES CONGRÉGATIONS	
Congrégation pour la Doctrine de la foi [aa. 48-55]	943
Congrégation pour les Églises orientales [aa. 56-61]	947
Congrégation du Culte divin et de la Discipline des sacrements [aa. 62-70]	951
Congrégation pour les Causes des Saints [aa. 71-74]	955
Congrégation pour les Évêques [aa. 75-84]	957
<i>Commission pontificale pour l'Amérique latine</i> [aa. 83-84]	961
Congrégation pour l'Évangélisation des peuples [aa. 85-92]	963
Congrégation pour le Clergé [aa. 93-104]	967
<i>Commission pontificale pour la Conservation du patrimoine artistique et historique</i> [aa. 99-104]	971
Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et pour les Sociétés de vie apostolique [aa. 105-111]	973
Congrégation des Séminaires et des Institutions d'enseignement [aa. 112-116]	977
IV. TRIBUNAUX	
Pénitencier Apostolique [aa. 117-120]	981
Tribunal Suprême de la Signature Apostolique [aa. 121-125]	983
Tribunal de la Rote Romaine [aa. 126-130]	987
V. LES CONSEILS PONTIFICAUX	
Conseil pontifical pour les laïcs [aa. 131-134]	989
Conseil pontifical pour l'Unité des chrétiens [aa. 135-138]	991
Conseil pontifical pour la Famille [aa. 139-141]	995
Conseil pontifical « Justice et Paix » [aa. 142-144]	997

Conseil pontifical « Cor Unum » [aa. 145-148]	999
Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement [aa. 149-151]	1001
Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé [aa. 152-153]	1003
Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs [aa. 154-158]	1005
Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux [aa. 159-162]	1007
Conseil pontifical pour le dialogue avec les non-croyants [aa. 163-165]	1009
Conseil pontifical de la culture [aa. 166-168]	1011
Conseil pontifical des communications sociales [aa. 169-170]	1011
VI. SERVICES ADMINISTRATIFS	
Chambre apostolique [a. 171]	1015
Administration du patrimoine du Siège Apostolique [aa. 172-175]	1015
Préfecture des Affaires économiques du Saint-Siège [aa. 176-179]	1017
VII. AUTRES ORGANISMES DE LA CURIE ROMAINE	
Préfecture de la Maison Pontificale [aa. 180-181]	1019
Office des célébrations liturgiques du Souverain Pontife [a. 182]	1021
VIII. LES AVOCATS [aa. 183-185]	
1023	
IX. INSTITUTIONS RATTACHÉES AU SAINT-SIÈGE	
[aa. 186-193]	1025
II	
Discours du Pape Jean-Paul II pour la solennelle présentation du Code des Canons des Églises Orientales à la vingthuitième Congrégation Générale du Synode des Évêques, le 25 octobre 1990	1031

III

Discours de Mgr. Émile Eid pour la solennelle présentation du Code des Canons des Églises Orientales à la vingt-huitième Congrégation Générale du Synode des Évêques, le 25 octobre 1990	1043
---	------

TABLE DE CONCORDANCE

entre les canons du <i>Code des Canons des Églises Orientales</i> (CCEO), du <i>Code de Droit Canonique Oriental</i> (CICO) et du <i>Code de Droit Canonique</i> (CIC)	1063
et entre les canons du <i>Code de Droit Canonique</i> (CIC) et du <i>Code des Canons des Églises Orientales</i> (CCEO)	1120
INDEX ANALYTIQUE	1179
TABLE DES MATIÈRES	1363